

bonne raison pour justifier l'amendement concernant les étudiants. Lors de la présentation du premier bill on a parlé de ces questions, mais on a cru que, vu les difficultés dans son application, mieux valait ne pas laisser cette ouverture. Que les personnes d'origine chinoise qui veulent une instruction canadienne, se conforment à la loi touchant l'admission des Chinois et sur preuve, l'argent leur serait remis. Bien que cette question ne soit pas aussi impérieuse dans les circonstances qu'elle l'était en premier lieu, je prétends que ce n'est pas le temps d'en modifier la lettre, l'esprit ou le principe, sans raison valable et, à mon sens, on a pas encore donné de motifs satisfaisants en ce qui regarde l'admission des ministres du culte, le député de Rouville a posé une question très pertinente, à laquelle le ministre n'a pu répondre. Je crois que le ministre ne devrait pas soumettre de loi, quand il n'est pas en état de l'expliquer clairement et de renseigner la Chambre d'une manière directe, surtout dans une matière aussi importante.

L'hon. M. ROCHE: Je crois que la loi autorise l'entrée de tout ministre de la religion.

L'hon. M. OLIVER: On a demandé si la loi permet l'entrée sans droit, au Canada, des prêtres du confucianisme.

L'hon. M. ROCHE: Mon attention n'a pas été attirée spécialement sur ce point. Je présume que l'expression "membres du clergé" s'applique à tous les ministres de la religion.

L'hon. M. OLIVER: Le comité doit croire alors que les prêtres du confucianisme ont droit à l'entrée gratuite au Canada?

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai pas de renseignements au contraire.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre ne devrait pas proposer une loi à moins d'être en état de répondre à une question bien simple d'importance considérable sur l'a propos et l'efficacité de cette législation.

L'hon. M. ROCHE: Je ne suis pas prêt à admettre qu'elle a cette importance, mais si mon honorable ami en fait une condition de l'adoption du bill, je veux bien attendre que nous ayons cette information que je pourrai donner avant la troisième délibération.

M. KNOWLES: Il ne s'agit pas de l'adoption du bill; nous sommes maintenant en comité, c'est le moment de fournir ces détails. Il faut surtout tenir compte du nom-

bre de prêtres qui nous arrivent proportionnellement au reste de l'immigration chinoise. En effet, en Chine, une bonne moitié des blanchisseurs et des cuisiniers sont peut-être des prêtres. Il nous importe donc de savoir quelle proportion numérique de ces gens-là nous admettons ici sans leur faire payer la taxe. Il faudrait définir les mots "prêtres de Confucius" avant de décider que toute personne de cette classe est admise sans taxe.

L'hon. M. ROCHE: D'après la loi actuelle, les familles des prêtres sont admises et de fait, on a admis des prêtres; mais, la clause d'exemption contenant seulement, au lieu du mot "prêtres" les mots "famille de prêtres"; on a décidé d'y insérer le mot "prêtre" afin de ne pas attacher à ce mot un sens plus large qu'il n'en a pratiquement en vertu de la loi actuelle; il ne faut pas prolonger la délibération à cause de ce détail.

M. KNOWLES: Ces prêtres chinois s'engagent peut-être au célibat, comme les prêtres catholiques romains; nous ferions mieux de nous renseigner davantage à leur égard.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre, selon moi, a tort de dire que cette disposition ne favorisera pas davantage l'entrée des Chinois. A l'heure qu'il est, un prêtre qui émigre au Canada paye un droit de \$500; mais si sa famille émigre ensuite, elle est admise sans droit. On veut maintenant donner à cette disposition un sens plus large afin de permettre aux prêtres d'émigrer au Canada sans payer de taxe; c'est une modification très sérieuse du bill.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député craint-il que ces ministres du culte ne le convertissent?

L'hon. M. PUGSLEY: Pendant nombre d'années, le ministre du Commerce a déployé les plus louables efforts pour envoyer des missionnaires en Chine. Il désire sans doute maintenant amener des missionnaires chinois au Canada. Est-ce là ce qui motive cette modification du texte? Le ministre devrait apporter quelque autre raison plus convaincante à l'appui de cette modification.

Les étudiants venant au Canada dans le but d'obtenir une instruction supérieure dans tout collège ou toute université ou toute autre maison d'éducation canadienne approuvée par le ministre.

Cette disposition ne créera-t-elle pas bien des embarras et des mécontentements? Quand les étudiants cesseront-ils de béné-